



Pôle Loire-Chézine

Décision n°2023-44

Objet : Fourniture de fontes de voirie et de cuvettes siphoniques pour les services de Nantes Métropole – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros hors taxes (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le marché de fourniture de fontes de voirie et de cuvettes siphoniques pour les services de Nantes Métropole arrive à échéance prochainement et que son renouvellement est nécessaire pour permettre aux équipes en régie de Nantes Métropole de s'approvisionner tout au long de l'année à savoir tampons de regards (chaussées et trottoirs), grilles de voirie et caniveaux, avaloirs et plaques de recouvrement pour assurer l'entretien de la voirie métropolitaine,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure des marchés pour une durée de quatre ans ferme, conclus sans minimum et avec un montant maximum pluriannuel à 280 000,00 € HT pour le lot 1 et 280 000,00 € HT pour le lot 2,

Considérant que la consultation comprend deux lots distincts,

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération libellée Entretien et réparation de voirie et dans les budgets de fonctionnement des différentes directions de Nantes Métropole, en raison de la transversalité des marchés,

Décide

Article 1 – De lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de fontes de voirie et de cuvettes siphonides pour les services de Nantes Métropole, pour une durée de quatre ans ferme, conclus sans minimum et avec un montant maximum pluriannuel à 280 000,00 € HT pour le lot 1 et 280 000,00 € HT pour le lot 2,

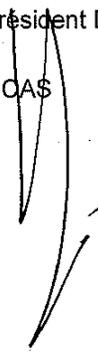
Article 2 – D'attribuer et signer les marchés à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole ainsi que le Comptable public qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 JAN. 2023**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président Délégué,

Michel LUCAS



mis en ligne le :
12 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230111-2023_44DEC-AU
Date de télétransmission : 12/01/2023
Date de réception préfecture : 12/01/2023